

L'Hôtel Bonaventure (Montréal) – Silverbirch #43 operations Ltd. partnership
et
Le Syndicat des travailleurs(euses) du Bonaventure — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur:** hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (238) 232
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 108; homme: 124
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 30 juin 2012
- **Échéance de la présente convention:** 30 juin 2016
- **Date de signature:** 24 septembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 40 heures/sem., 5 jours/sem.
 Entre 30 et 40 heures/sem., 5 jours/sem. - salarié à pourboire

• **Salaires**

1. Serveur, portier et chasseur

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014

/heure	/heure	/heure
15,58 \$	16,05 \$	16,29 \$
(15,13 \$)		

1^{er} janv. 2015 1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure	/heure
16,54 \$	16,78 \$	17,04 \$

2. Préposé aux chambres, 66 salariés

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014

/heure	/heure	/heure
20,62 \$	21,24 \$	21,56 \$
(20,02 \$)		

1^{er} janv. 2015 1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure	/heure
21,88 \$	22,21 \$	22,54 \$

3. Chef tournant à la cuisine

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014

/heure	/heure	/heure
27,09 \$	27,90 \$	28,32 \$
(26,30 \$)		

1^{er} janv. 2015 1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure	/heure
28,75 \$	29,18 \$	29,61 \$

N. B. - Le nouveau salarié reçoit 90 % du taux établi pour sa classification pendant sa période d'essai et, une fois cette dernière terminée, il reçoit le plein taux.

Augmentation générale

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014

3 %	3 %	1,5 %
-----	-----	-------

1^{er} janv. 2015 1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

1,5 %	1,5 %	1,5 %
-------	-------	-------

• **Primes**

Salarié travaillant entre 1 h et 6 h et entre 24 h et 8 h: 0,91 \$/heure

N. B. - Cette prime suivra l'augmentation générale des 1^{er} juillet 2012, 2013, 2014 et 2015

Manutention de bagages: 2,75 \$/bagage à l'arrivée et au départ d'un autobus, d'un minibus ou d'un camion de groupe – portier-chasseur

Consigne: 3 \$/client/consigne - chasseur

Livraison à la chambre: 1,35 \$/enveloppes, journaux, télécopies, courrier

1,95 \$/paquet ou boîte

Service aux chambres: 15 %/commande complémentaire au bar

2,50 \$/ouvrir la bouteille de vin du client

3,75 \$/ouvrir la bouteille de champagne ou de mousseux

0,50 \$/ouvrir la bouteille de bière

1,13 \$/commande complémentaire

1,70 \$/commande complémentaire d'une chambre à l'autre

N. B. - Ces primes suivront l'augmentation générale des 1^{er} juillet 2013, 2014 et 2015.

Livraison du repas au sauveteur: 1,65 \$

Cuisinier: 40 \$/heure/3 h minimum - coupe ou présentation en salle

50 \$/heure/3 h minimum - événements spéciaux

Salarié attitré au short-order: taux horaire du 1^{er} commis

Salarié remplaçant le chef de partie: taux du chef de partie - quart de travail complet

Livraison de réfrigérateur: 2 \$

Vérificateur de nuit remplaçant le superviseur: 1 \$/heure

Formateur: 1 \$/heure

Ouverture d'un sofa-lit ou d'un « cot » ou faire le lit d'un sofa-lit ou d'un « cot »: (1,50 \$) 2 \$ - préposé aux chambres

Pourboires

Groupe de 8 personnes et plus au restaurant: 15 % avant taxes si le client qui n'a pas réservé ne s'y objecte pas

Événements spéciaux: 15 % avant taxes – serveur au cours d'événements spéciaux tels que le réveillon de Noël, Noël, la veille du jour de l'An, le jour de l'An, la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Mères, la fête des Pères et à toute occasion pour laquelle un menu principal est préparé

Client bénéficiant d'un forfait et client faisant partie d'un tour: 15 % avant taxes – serveur

Service à un membre du personnel cadre ou de la direction: 15 % avant taxes – serveur

12 % dans le cas d'un buffet

Petit-déjeuner en promotion: 2,80 \$ - serveur

Service aux chambres: 15 %

Grunt club **N**: 15 % des frais de service - serveur, de ces 15 %, 12,5 % sont remis à l'administration, 10 % au runner et 2 % ou 10 \$ au caissier

60 % des frais facturés au client - salarié au service aux chambres

- **Allocations**

Uniformes: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Bas de nylon et souliers de sécurité: (82,40 \$) 90,95 \$/année – salarié à temps complet

Souliers de travail: (50 \$) 60 \$/année – salarié préposé aux chambres à temps complet

N. B. - Ces allocations suivront l'augmentation générale des 1^{er} juillet 2013, 2014 et 2015.

Manteaux, gants, bottes, masques et lunettes de sécurité, linges de cuisine: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Blouses ou chemises: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

80 \$/année – salarié à temps plein

Bottes d'hiver et gants: (50 \$) 60 \$/année – salarié portier à temps complet

Chaises ergonomiques, chaises et bancs, écouteurs avec microphones: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Outils: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues – salarié de l'entretien technique

Couteaux: 100 \$/année – salarié de la cuisine qui a complété 1 an de service et qui doit fournir ses couteaux; l'aiguiseur électrique est fourni

Cours de formation: il existe des cours de formation dont les besoins, les frais de scolarité, les matériaux et les autres frais inhérents sont sous la responsabilité de l'employeur

- **Jours fériés payés**

9 jours/année

- **Congés mobiles**

3 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
22 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. **Congé de maternité**

La salariée à temps plein ayant 1 an de service continu et plus peut s'absenter sans perte de salaire jusqu'à un maximum de 5 demi-journées pour des visites médicales liées à sa grossesse ou pour un examen effectué par une sage-femme.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant d'assurance collective est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié

1. **Congés de maladie**

8 jours/année — salarié à temps plein

Les jours non utilisés sont monnayables et versés sur la dernière paie de l'année ou dans un REER collectif avant le 31 décembre.

2. **Régime de retraite**

L'employeur permet au salarié ayant terminé sa période d'essai de souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne du Fondaction – CSN ou de Bâtirente.

Cotisation: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

La contribution maximale de l'employeur est de (5,20 %) 5,92 % du salaire et passera à 6,64 % le 1^{er} janvier 2016.

La contribution minimale du salarié est de 4,5 % de son salaire. **N**

L'employeur n'est pas tenu de contribuer pour tout salarié qui a moins de 3 ans d'ancienneté.

Programme d'incitation à la retraite: le salarié doit hausser sa contribution au REER de 2 % pendant que l'employeur en fait autant pendant une période maximale de 10 ans – salarié de 50 ans et plus jusqu'à concurrence de 65 ans

Prime de départ: 1 semaine de salaire par année de service jusqu'à concurrence de 8 000 \$ - salarié ayant atteint le facteur 75.